

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_031_1N6

OBJET : Tarification sociale des cantines scolaires

Madame MARTIN, Adjointe à l'éducation, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.

A savoir :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim et s'inscrivent sur le site « [ma cantine](#) ». L'engagement est réalisé par la signature d'une **convention triennale** avec l'Etat.

L'aide est conditionnée à l'existence d'une délibération fixant une tarification sociale, qu'elle soit à durée déterminée ou illimitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le dispositif de soutien de l'Etat aux communes qui ont mis en place la tarification sociale des cantines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;

Vu la convention triennale tarification sociale des cantines approuvée par délibération lors du conseil municipal du 15 novembre 2021.

Considérant que la commune de Chasse-sur-Rhône est éligible à la DSR péréquation ;

Considérant que les tarifs du restaurant scolaire de Chasse-sur-Rhône prévoient plus de trois tranches avec une tranche au tarif de 1 € ;

Vu l'intérêt, il est proposé à l'assemblée le renouvellement de la convention et d'y ajouter l'avenant EGALIM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention triennale tarification sociale des cantines ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif de tarification sociale des cantines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subvention en lien avec cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document en lien avec celle-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.